



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre 2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K
BEUGIN Valérie représentée par MINEREAU JR
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T
SULLI Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°138

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : ADHESION A LA MISSION DE CONTROLE DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Dans le cadre des dossiers de retraite CNRACL, le Centre de Gestion de la Vienne peut assurer une mission de réalisation ou de contrôle pour la collectivité.

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention pour le contrôle des dossiers CNRACL.

Cette convention ayant pris fin au 31 décembre 2019, il est proposé de **signer une nouvelle convention pour le contrôle des dossiers CNRACL pour une durée de deux ans applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.**

Il est présenté à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés		convention
		contrôle
L'immatriculation de l'employeur		-
L'affiliation		-
Le dossier de demande de retraite :		
-	Pension vieillesse « normale » et réversion	24,00 €
-	Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	32,50 €
-	Pension départ anticipé pour invalidité	40,00 €
-	Demande d'avis préalable	16,00 €
Qualification de CIR		18,00 €
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension		16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)		9,00 €
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL		18,00 €
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles		16€/heure
Dossiers non dématérialisés		convention
		contrôle
La demande de régularisation de services		24,00 €
La validation des services de non titulaire		32,00 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)		48,00 €

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le Maire à signer la convention relative au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : 14 DEC. 2020
 Christian MICHAUD, Maire de Naintré peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 le 14 DEC. 2020

